

Etre partenaires d'une EA et ou d'un ESAT, c'est pouvoir

## Alléger sa contribution AGEFIPH

**En cas de non-respect<sup>(1)</sup> de la loi, quel est le montant de la contribution ?**

**Vous ne respectez pas votre obligation d'emploi ?**

Vous devez vous acquitter de la contribution AGEFIPH.

Calcul : Effectif global x 6% x Smic horaire X coefficient correspondant

<b>Coût au 1er janvier 2014</b>		
De 20 à 199 salariés	400 X SMIC Horaire	3812€/pers. manquante
De 200 à 749 salariés	500 X SMIC Horaire	4765€/pers. manquante
>= à 750 salariés	600 X SMIC Horaire	5718€/pers. manquante

Si l'entreprise n'a engagé aucune action en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pendant une période supérieure à 3 ans, la sur contribution est de

**1500 X SMIC Horaire soit 14 295 €/personne manquante**

### Exemple de calcul

Vous êtes une entreprise de 100 salariés et n'avez entrepris aucune action pour remplir votre obligation d'emploi depuis plus de 3 ans, votre contribution pourra s'élever à :

**$100 \times 6\% \times 9,53^{(2)} \times 1500^{*(3)} = 85\,770 \text{ € de contribution à payer}$**

(1) **La loi** : toute entreprise dont l'effectif est >20 salariés doit embaucher 6 % de son effectif en personnes en situation de handicap.

Possibilité de vous acquitter en partie, avec des actions de sous-traitance, mise à disposition en partenariat avec des entreprises adaptées (EA) et ESAT.

(2) éléments variables

(3) coefficient variant entre 300 et 1500 selon la situation de l'entreprise

